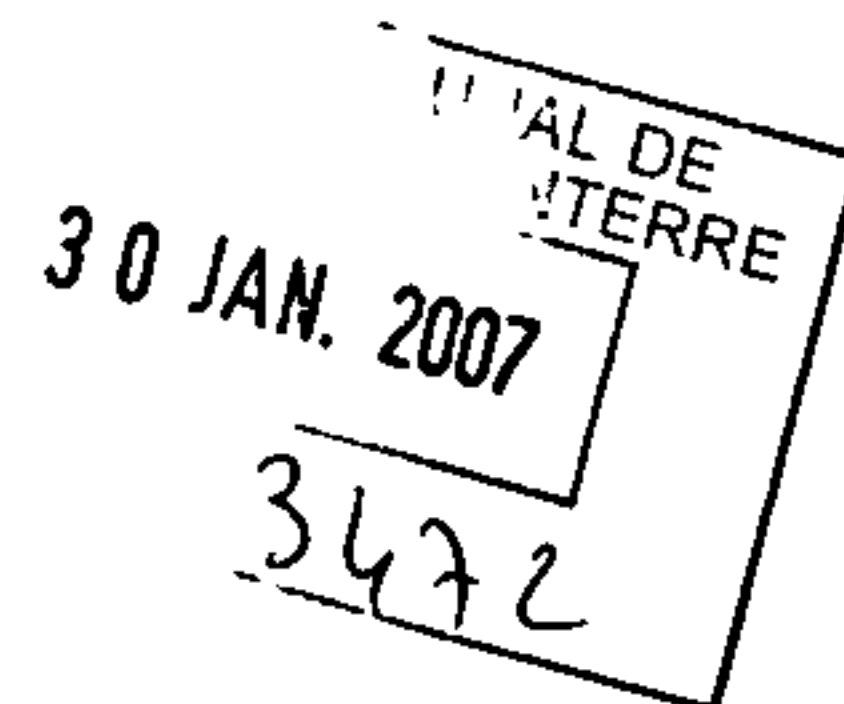


SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social : 23/27, Rue du Professeur Victor Pauchet
92420 VAUCRESSON
327 126 827 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 AVRIL 2006

L'an deux mille six, et le 28 avril à 18 heures, au siège social,

Le Président dépose sur le bureau:

- les copies des lettres de convocation remises en main propre à l'actionnaire unique et au Commissaire aux Comptes ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2005 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de la Présidence, le rapport du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique, au siège social, à compter de sa convocation.

L'actionnaire unique lui donne acte de ces déclarations.

Le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean NICOLAS, actionnaire unique et Président de la SAS SOCIETE LYONNAISE DE SPORTS ET LOISIRS a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2005 ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2005 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 octobre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2005 s'élevant à 532 900 euros de la façon suivante :

- au compte « Report à Nouveau » : 532 900 €

Le compte « Report à Nouveau », au 31 octobre 2005 d'un montant négatif de 2 144 185,57 euros, sera trouvera porté à un montant négatif de 1 611 285,57 euros.

L'actionnaire unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2011, la SAS « François Guyot & Associés » ayant son siège social à Paris (75008) 21, Rue de Madrid et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 675 091 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et suppléant, Monsieur Yves-Alain ACH demeurant à Paris (75015) 31, Rue du Théâtre.

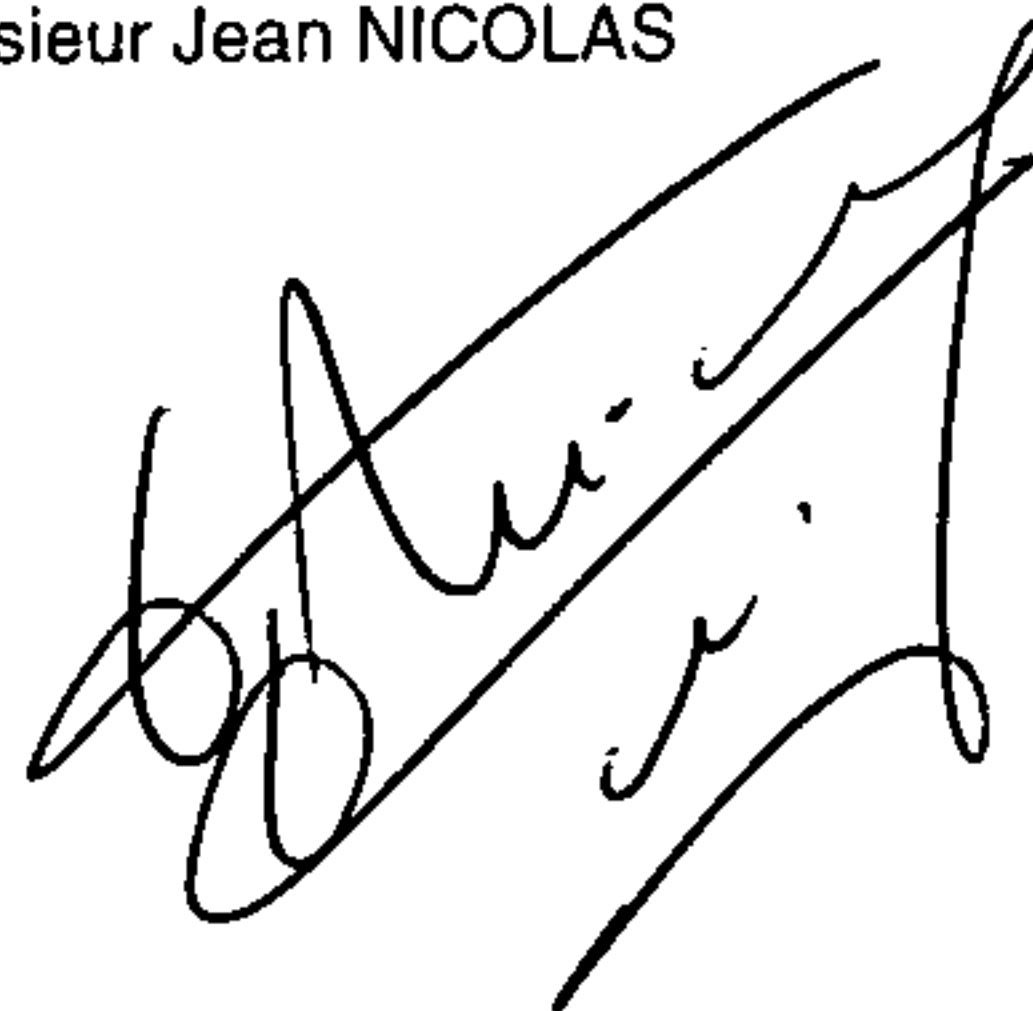
CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Monsieur Jean NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Nicolas', written over a diagonal line.